



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-12-01

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Le sept décembre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Audrey RIGAUDEAU, Joël BONNET, Lydie BARATON, Annie MARSAULT, Jacky FAVREAU, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAUT, Nathalie FAZILLEAU, Anthony PEIGNON, Marie-Sandrine GIRARD.

Absents excusés : Emmanuel ROUSSELOT a donné pouvoir à Johann BARANGER
Laura LUSSEAU a donné pouvoir à Sophie BARIBAUT
Karine MORIN, Éric CATHELINEAU

Absents non excusés : Patrice NIVAUT, Karine OLIVIER

Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Pascaline DREILLARD, Secrétaire Générale.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 novembre 2023

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 novembre 2023 avec :

- 18 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

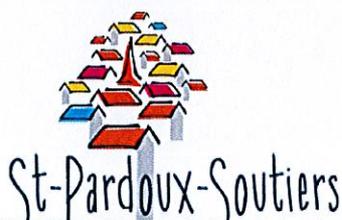
Jean-Luc GUINARD, représentant la commission «Bâtiments-Voirie», détaille les derniers dossiers, à savoir la réception du chantier de la bibliothèque. L'ouverture est prévue le 20 décembre. La micro-folies ouvrira le 6 janvier 2024. Concernant l'espace co-working, il manque les raccordements électriques en RJ45, pour l'installation du photocopieur.

Audrey RIGAUDEAU, référente au Conseil Municipal des Jeunes, précise le contenu des dernières actualités du groupe de travail, à savoir une journée intergénérationnelle, le 20 décembre prochain, pour préparer les décorations de Noël, avec la maison de retraite de Mazières. Une autre journée de ce type sera organisée au printemps, avec l'EHPAD de Château Bourdin.

Marie-France TALINEAU, représentant la commission « Petite enfance-Relations avec les seniors », précise les retombées positives de l'inauguration de la maison des assistantes maternelles, le 25 novembre dernier, avec les officiels et les assistantes maternelles.

Guillaume BONNIN, représentant la commission « Economie », détaille les derniers dossiers, concernant l'installation prochaine de la supérette autonome. La procédure suit son cours.

Pascal POUBLANC entre dans la salle à 20h28. L'Assemblée compte désormais 19 votants.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-12-01

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales (suite)

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales », détaille les derniers dossiers, avec un conseil d'administration du CCAS. Une aide a été versée à une famille.

Monsieur le Maire, pour le compte d'Emmanuel ROUSSELOT, référent à la commission « PLUi-Habitat-Agriculture », s'interroge sur le projet de constructions des logements sociaux par Aménagement Immobilière et l'absence de contact avec la structure porteur du projet.

Joël BONNET, correspondant défense, indique qu'il a participé, comme habituellement, aux cérémonies du 11 novembre et du 5 décembre, pour la guerre d'Algérie. 120 personnes se sont réunies au mémorial de Mazières.

Jacky FAVREAU, référent dans le dossier « Plan communal de Sauvegarde » (PCS), indique que le groupe de travail va commencer à travailler sur les points sensibles, pour le rassemblement de la population, en cas de danger grave ou imminent et les actions à mettre en œuvre, avec les référents à joindre rapidement.

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement » relate l'intervention de l'association la Buissonnante, dans les écoles de la commune. Les enfants ont été réceptifs au projet de plantations, qui se fera en début d'année prochaine.

TRAVAUX : Travaux supplémentaires et avenants – Extension bibliothèque

Lot n° 1 – Gros œuvre

Suppression drain rigide, protégé d'un géotextile sur les linéaires des parterres créés

Ajout d'un complément d'acier, pour les bèches du plateau béton de l'accès au bâtiment

La totalité des travaux représente une moins-value d'un montant de 243,07 euros H.T., soit 291,68 euros TTC. L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise FRAFIL CONSTRUCTION représente une augmentation globale de 15,33% de son montant initial, portant le nouveau montant du marché à la somme de 46 816,40 euros H.T. (56 179,68 euros TTC).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la moins-value, présentée ci-dessus, au profit de l'entreprise FRAFIL CONSTRUCTION, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Lot n°5 – Peinture

Ajout d'une prestation de peinture dans l'escalier entre le R1 et le R2

La totalité des travaux représente une plus-value d'un montant de 343,50 euros H.T., soit 412,20 euros TTC. L'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise BUTET Tony représente une augmentation globale de 4,30 % de son montant initial, portant le nouveau montant du marché à la somme de 8 335,73 euros H.T. (10 002,88 euros TTC).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la plus-value, présentée ci-dessus, au profit de l'entreprise BUTET Tony, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

TRAVAUX : Travaux supplémentaires et avenants – Extension bibliothèque (suite)

Lot n°6 – Revêtement de sol souple

Réalisation d'une reprise de support à l'aide d'un treillis d'armature maroufflé au mortier de lissage
Suppression du primaire d'adhérence traitant les fissures et les remontées d'humidité
Réduction de la surface de pose de revêtement mural

La totalité des travaux représente une moins-value d'un montant de 439,43 euros H.T., soit 527,32 euros TTC. L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise SN GUINOT représente une diminution globale de 3,84 % de son montant initial, portant le nouveau montant du marché à la somme de 11 010,93 euros H.T. (13 213,12 euros TTC).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la moins-value, présentée ci-dessus, au profit de l'entreprise SN GUINOT, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Lot n°7 – Serrurerie

Remplacement de la main courante bois par une main courante en tube métallique laqué

La totalité des travaux représente une plus-value d'un montant de 1 212,40 euros H.T., soit 1 454,81 euros TTC. L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise CSM 79 représente une augmentation globale de 7,86 % de son montant initial, portant le nouveau montant du marché à la somme de 16 638,90 euros H.T. (19 966,68 euros TTC).

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la plus-value, présentée ci-dessus, au profit de l'entreprise CSM 79, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Baie informatique

L'assemblée délibérante, lors de la séance du 1^{er} juin, a validé une prestation de service, pour l'installation d'une baie informatique à la mairie, avec l'entreprise SOLURIS (décision n°2023-06-08), ainsi qu'une deuxième décision, quasi similaire, en date du 8 novembre (décision n°2023-11-08).

Suite à un rendez-vous avec l'entreprise, concernant le raccordement à la fibre de la bibliothèque-micro folie, un diagnostic plus précis a été réalisé. La baie informatique sera installée à la nouvelle bibliothèque, plutôt que dans les services de la mairie.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée, pour abroger lesdites décisions, afin de présenter un nouveau projet d'installation de la baie informatique, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

TRAVAUX : Travaux supplémentaires et avenants – Extension bibliothèque (suite)

Ainsi, la société SISTEO propose de déplacer une partie du matériel, prévu dans la baie informatique de la mairie, vers les locaux de la nouvelle bibliothèque : pare-feu, switch, antenne wifi.

De ce fait, l'espace microfolie et les services de la mairie seront également connectés à la fibre. La nouvelle proposition financière s'élève donc à 3 634,58 euros TTC.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée, pour valider la proposition financière de l'entreprise SOLURIS, pour la somme de 3 634,58 euros TTC, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

TRAVAUX : Règlement espace coworking – Maison de Bourg – Soutiers

Pour le bon fonctionnement de l'espace coworking, à la maison de bourg de Soutiers, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur.

Monsieur le Maire en fait la lecture, en précisant des détails pour certaines modalités de mise à disposition de l'espace. Il demande l'avis à l'Assemblée au sujet de la domiciliation possible des entreprises à l'adresse de la maison de bourg. Les élus n'y sont pas favorables.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les modalités décrites dans le règlement de l'espace co-working, de la maison de bourg de Soutiers, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

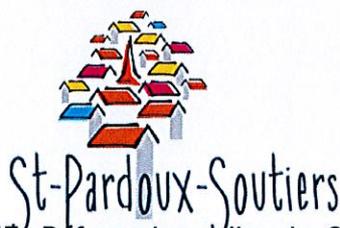
TRAVAUX : Prestation d'hydrocurage – Aménagement de sécurité au Poirier

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité au Poirier, il a été nécessaire de solliciter un hydrocurage des réseaux d'eau potable. La prestation se décomposait en 3 jours de passage caméra et 3 jours d'hydrocurage (décision n°2023-05-11 du 4 mai 2023).

L'intervention a finalement duré 1 jour supplémentaire pour chaque phase d'intervention, pour un devis global s'élevant à 2 798,40 euros TTC.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la prestation d'hydrocurage complémentaire, présentée ci-dessus, au profit de l'entreprise SARP, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-12-01

VOIRIE : Défense incendie – La Croix des Vignes – Saint-Pardoux

L'entreprise BARATON a déménagé du bourg de Saint-Pardoux, vers des locaux plus appropriés situés dans la zone artisanale du Poirier. Ainsi, il a été nécessaire de revoir la défense extérieure contre l'incendie dans ladite zone, pour augmenter le débit des réserves incendie, de 60 m³ à 120 m³.

Pour installer une citerne souple utile à cette défense incendie, l'entreprise NOIREAUD TP propose un devis estimatif, d'un montant de 9 998,05 euros.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition financière, formulée par l'entreprise NOIREAUD TP, pour un montant de 9 998,05 euros, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

FINANCES : Détermination loyer garage – 9 Grand'Rue – Saint-Pardoux

Un garage situé au 9 Grand'Rue a été récemment réhabilité, après la destruction de la maison qui le jouxtait.

Ainsi, il a été proposé à la location et a trouvé preneur, à effet du 1^{er} décembre. De la même façon que pour la location des garages sis Route des Bois, le bureau municipal propose un montant mensuel de loyer de 32,13 euros.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la détermination du loyer du garage, sis 9 Grand'Rue, telle que présentée ci-avant, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

FINANCES : Décision modificative – budget principal

Décision modificative n°3

Afin de procéder à la clôture du marché public lié à la construction de la maison des assistantes maternelles, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit, en section d'investissement, tel que présenté ci-après :

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|---------------|------------|
| 23 | 2315 | 13 | Constructions | 45 0000,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|---------------|------------|
| 23 | 2313 | 17 | Constructions | 45 0000,00 |

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le détail de la décision modificative n°3 du budget principal, comme précisé ci-avant, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

FINANCES : Décision modificative – budget principal (suite)
Décision modificative n° 4

Le receveur principal nous demande de procéder à une régularisation de comptes, suite à des opérations de transfert (opérations d'ordre non réelles), sur le budget principal.

| | Dépense | | Recette | |
|----------------|-----------------|------------|-----------------|-----------|
| | Chapitre-Compte | Montant | Chapitre-Compte | Montant |
| Investissement | 041-251 | 795,00 | 041-203 | 3 380,99 |
| | 041-231 | 25 763,99 | 10-10222 | 6 000,00 |
| | 20-2051 | 669,60 | 021 | 17 718,00 |
| Fonctionnement | 023 | 17 718,00 | | |
| | 011-60621 | -17 718,00 | | |

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le détail de la décision modificative n° 4 du budget principal, comme précisé ci-avant, avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

MATERIEL : Rayonnages archives communales

Les archives communales ont été transférées dans son intégralité, dans un local dont il a été nécessaire de prévoir une extension. Ainsi, une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de rayonnages d'archives.

Le besoin porte, dans un premier temps, pour 30 mètres linéaires de rayonnages et une armoire sécurisée, avec retard de feu de 2 heures. Le résultat de la consultation est le suivant :

| Nom prestataire | Proposition financière en euros hors taxes | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| | Rayonnages tubulaires | Armoire sécurisée |
| MARCIREAU | 872,44 | 502,65 |
| LIERE | 1 366,00 | 7 945,00 |
| MANUTAN COLLECTIVITES | <i>L'entreprise a précisé qu'elle n'était pas en mesure d'y répondre, par manque de temps.</i> | |

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition la mieux-disante, formulée par l'entreprise MARCIREAU, pour la somme de 1 373,09 euros H.T., avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils-clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux, autour de deux risques bien distincts :

- Le risque santé (ou mutuelle) :
La participation de l'employeur sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 euros/mois/agent, versés par la collectivité.
Sachant que la réglementation, pour le volet « santé », n'est pas bien définie à ce jour, le Centre de Gestion 79 reviendra vers les élus et les gestionnaires RH, au cours de l'année 2025.
- Le risque prévoyance (ou maintien de salaire) :
Il s'agit de la protection financière de l'agent, en cas d'arrêt de travail de plus de 6 mois, de mise en retraite pour invalidité ou décès de l'agent. L'employeur participe actuellement à hauteur de 8 euros/mois/agent. La plupart des agents de la collectivité y cotise, avec le choix sur les options de couverture.

Dans la PSC, le CDG79 nous a interpellés récemment sur le volet prévoyance. A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation deviendra obligatoire. Selon les éléments connus ce jour, le minima versé à l'agent sera de 25 euros/mois.

Néanmoins, sur le volet de la participation employeur, il manque des informations réglementaires du gouvernement. Un décret devrait être publié fin décembre.

Ainsi, le CDG79 demande aux collectivités de se positionner sur le souhait ou non de participer au dispositif de prévoyance et de donner mandat pour engager la consultation, par voie de marché public, pour le nouveau marché 2025-2031.

Ce mandatement ne vaut pas conclusion du nouveau marché. Cependant, en cas de refus de la collectivité, elle sera dans l'obligation de lancer seule une consultation auprès des prestataires d'assurance, étant donné que le volet prévoyance devient une obligation pour tout employeur territorial.

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le mandatement au CDG 79, pour lancer un nouveau marché d'assurance, pour le volet « prévoyance », avec :

- 19 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

- Woody bus :

Il s'agit d'une rosalie de 8 places + 1 chauffeur, permettant d'effectuer des trajets, en liaison douce, sur un trajet commun domicile-école. Il est possible de le louer, à la société nantaise qui le commercialise.

Monsieur le Maire propose de lancer l'idée dans le bulletin municipal, puis d'organiser une réunion publique. Une expérimentation pourrait alors être envisagée, pour connaître les retours des parents et des enfants sur l'utilisation de ce nouveau matériel.

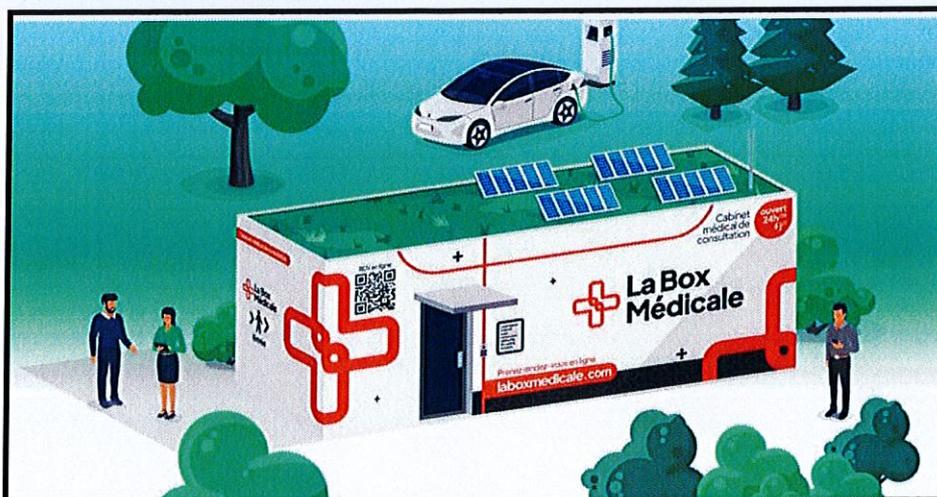
Messieurs PEIGNON et FRAVREAU quittent la salle à 22h53. L'Assemblée compte désormais 17 votants.

- **Cabine téléconsultation :**

Pour compenser le désert médical de notre territoire, ce nouveau système de télé-médecine pourrait être une réponse à la problématique. Cette cabine pourrait s'installer dans un container ou dans une pièce d'un bâtiment quelconque.

Les élus proposent d'assister à une première rencontre, avec le commercial puis, de programmer une réunion publique et une information sur le bulletin municipal.

L'Assemblée approuve cette démarche.



VOIRIE : Dénomination place du Presbytère – Saint-Pardoux

Afin d'éviter toute confusion avec la place du Presbytère déjà nommée à Soutiers, il est nécessaire de revoir la dénomination de la place de l'église à Saint-Pardoux.

Pour cette nouvelle dénomination, un vote à main levée donne les résultats suivants :

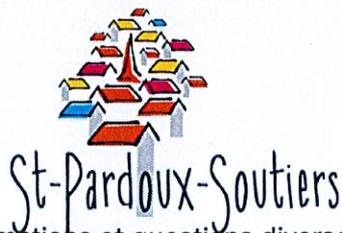
- 10 voix, pour la Place de l'Araucaria,
- 6 voix, pour la Place de l'Etape,
- 1 voix, pour la Place des Pleins vents.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante la modification de la dénomination des deux adresses suivantes :

| Référence cadastrale | Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination |
|----------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| AD0051 | 1 Rue de l'Eglise SAINT-PARDOUX | 1 Place de l'Araucaria Bibliothèque |
| | 2 B Grand'Rue SAINT-PARDOUX | 2 Place de l'Araucaria Micro-folie – L'Etape |

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nouvelle dénomination, telle que présentée ci-dessus, avec :

- 10 voix « pour »,
- 7 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



Informations et questions diverses

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2023-12-01

- Micro-folies : ouverture prévue le 6 janvier 2024
- Dates à retenir
 - 8 décembre : repas du téléthon – Foyer rural
 - 10 décembre : marché de Noël – APE Ecole du Lavoir
 - 11 décembre : réunion commission culturelle (microfolie) – 20 heures 30
 - 13 décembre : réunion préparatoire salon d'hiver – 18 heures
 - 14 décembre : spectacle Ah ? – Foyer rural
 - 20 décembre : goûter avec les aînés
 - 20 décembre : ouverture de la bibliothèque
 - 20 décembre : réunion projet de cabine télé médecine
 - 21 décembre : cinéma – foyer rural
 - 12 janvier : Sainte Barbe – Pompiers Mazières/Saint-Pardoux-Soutiers
 - 13 janvier : vœux du Maire
- Dates conseils municipaux pour le 1er semestre 2024
 - Mercredi 17 janvier
 - Lundi 19 février
 - Jeudi 28 mars
 - Mercredi 10 avril
 - Jeudi 23 mai
 - Jeudi 27 juin
 - Jeudi 18 juillet
- Jean-Luc GUINARD évoque la modification du temps d'éclairage public, avec allongement du temps d'éclairage de 21 heures à 22 heures, pour que les habitants puissent apprécier les illuminations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.

La Secrétaire de séance,
Sophie AUGER

Le Maire,
Johann BARANGER

